

**ARRETE PRESCRIVANT LA REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA 3<sup>EME</sup> MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la ville de Mazamet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-2 à R123-34 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 déterminant les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° E24000174 / 31 en date du 10 décembre 2024 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation de M. François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur et de M. Jean-Claude BARTHES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2010 ;

VU les pièces du dossier présenté à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mazamet.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- Permettre l'évolution du site de l'ancien camping de la Lauze ;
- Permettre l'évolution du secteur de la Molière ;
- Permettre de renforcer l'attractivité économique de la Commune en libérant du foncier destiné à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- Ajuster le règlement au regard du matériau de couverture pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

**Article 2** : Par avis n° 2024ACO178, du 30 octobre 2024, l'autorité environnementale a indiqué que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

**Article 3** : La durée de l'enquête publique est fixée à 16 jours consécutifs, du lundi 3 février 2025 à partir de 8H00 jusqu'au mardi 18 février 2025 à 12H00.

**Article 4** : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Site de la Lauze, chemin de la Lauze ;
- Site de la Lauze, RD 612 ;
- Site de la Molière, rue d'Hautaniboul ;
- Site de la Molière, RD 612 ;
- Sur les panneaux d'information numériques ;
- Sur le site internet de la commune : [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com).

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant les huit premiers jours de l'enquête publique.

**Article 5** : Monsieur François PAUTHE, retraité du ministère des Armées et Monsieur Jean-Claude BARTHES ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6** : Le dossier d'enquête comportant l'ensemble des éléments relatifs à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme sera disponible :

- Sur le site internet de la ville : [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com) ;
- En format papier aux services techniques de la ville de Mazamet, siège de l'enquête, sis 63 rue des Cordes, 81200 MAZAMET, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 ;
- Au format numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des services techniques aux jours et heures habituels d'ouverture listés ci-avant.

**Article 7** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'observation disponible aux services techniques de la ville ;
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Mazamet, Hôtel de Ville, 1 place Georges Tournier, 81200 MAZAMET ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-mazamet.com](mailto:enquete.publique@ville-mazamet.com).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la ville de Mazamet : [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com).

**Article 8** : Le commissaire enquêteur assurera une permanence dans les locaux des services techniques de la Ville, sis n° 63 rue des Cordes, 81200 MAZAMET, les :

- Vendredi 7 février 2025 de 9H00 à 11H30 ;
- Mercredi 12 février 2025 de 16H00 à 18H30.

**Article 9** : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

**Article 10** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la ville de Mazamet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 11** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- Sur le site internet : [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com) ;
- Sur support papier aux services techniques de la ville de Mazamet.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

**Article 12** : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazamet, le 14 janvier 2025.

Le Maire,



Olivier FABRE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*